

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du JEUDI 24 NOVEMBRE 2011

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 17 Novembre 2011.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 29 (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à 22).
28 (pour le vote des délibérations n° 23 à 38).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE-DAUMERIE, RIANCHO, BIA, RIFKI, LEHUT V., BURETTE, MOHAMED, PERTOLDI-MILLET, MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, SPYCHALA, DAUMERIE, BIREMBAUT, MOLARA, MAZURKIEWICZ, PLANTIN, BAUDUIN, DUPONT, DRICI, CARON (pour le vote des Décisions, du P.V. et des délibérations n° 1 à 22), LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, AUDIN, LECLERCQ.

Ont donné pouvoir : Madame LEFORT (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT), Monsieur LEHUT (pouvoir à Madame LEHUT), Monsieur GUIDEZ (pouvoir à Monsieur COTTON), Madame CARON (pouvoir à Monsieur AUDIN, pour le vote des délibérations n° 23 à 38), Madame BERZIN (pouvoir à Monsieur DERUELLE).

Absents excusés : Monsieur CHERRIER, Madame MEKHALEF

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRICI.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DRICI Nordine comme Secrétaire de séance.

Après l'appel, Madame le Maire a souhaité effectuer une mise au point sur la problématique de l'assainissement. Elle rappelle que c'est l'Etat, dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales, qui a condamné le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denais (SIAD) à disparaître et qui impose la création d'un « grand syndicat » fusionnant les syndicats actuels de Denain, Bouchain, Douchy, Roelx, Thiant, Haulchin.

Elle informe que l'absence de visibilité financière sur cette future structure, l'absence totale d'information sur les tarifs qu'elle pratiquera, amène à réclamer clarification et réflexion.

Elle indique que le réseau public NOREADE a fait une proposition qui a le mérite de la clarté financière et technique ; qu'un examen comparatif de la proposition faite par NOREADE et des tarifs et conditions financières qui seront pratiqués par le futur « grand syndicat » imposé par l'Etat doit être mené. C'est pour cela, qu'elle mandate les délégués de la Ville de Denain au SIAD pour qu'ils diligentent, en lien avec les Présidents des autres syndicats d'assainissement un audit global sur les impacts et conséquences de la fusion (état de leurs dettes, état de leurs réseaux, projets d'investissement en cours, tarifs pratiqués, tarif projeté après la fusion...).

Pour conclure, Madame le Maire précise qu'en aucun cas la disparition de la régie municipale d'eau n'est envisagée, que ce point n'a rien à voir avec le débat actuel sur l'assainissement puisqu'il s'agit bien d'une compétence tout à fait différente.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire :

- *informe l'Assemblée :*

- *que la délibération n° 24 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre suite à concours restreint pour la construction d'une Maison de Quartier dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier du Faubourg Duchateau est mise sur table, complétée, comme indiqué dans le projet qui été joint au dossier du Conseil Municipal.*

- *de la modification de la délibération n° 26 relative à la validation du projet de rénovation urbaine de l'îlot Basly, suite à la réunion publique qui s'est tenue le 17 novembre dernier.*

- *Propose de modifier celui-ci par l'ajout de deux délibérations :*

- *la délibération n° 37 relative au Marché de prestations d'assurances pour la flotte automobile de la Ville de Denain – Avenant n° 1.*

- *la délibération n° 38 relative à une motion présentée par le Groupe majoritaire « Ensemble pour Denain » et par le Groupe des Elus Communistes et Républicains contre la réduction des pensions versées aux victimes de l'amiante et à leurs familles ».*

Ces propositions ne soulèvent aucune objection.

Avant d'aborder la première question de l'ordre du jour, Madame le Maire répond aux questions posées par Monsieur DERUELLE, responsable du Groupe des Elus Communistes et Républicains qui lui ont été adressées par courrier en date du 23 Novembre 2011.

1 – Qu'en est-il de la réalisation du journal municipal et du site internet de la Ville ? :

a) **Concernant le site internet de la Ville**, Madame le Maire informe que la Société d'hébergement du site ayant fait faillite, beaucoup de difficultés ont été rencontrées afin de récupérer le nom de domaine et les identifiants. Le site sera mis prochainement en ligne. Il sera beaucoup plus interactif puisqu'il permettra aux concitoyens d'accéder à l'information municipale mais aussi d'interpeller les différents services pour des formalités administratives et les élus pour des requêtes particulières.

b) **Concernant le journal municipal**, Madame le Maire rappelle qu'une commission doit être créée, composée d'un représentant de chaque groupe. La nouvelle version de ce journal correspondra davantage à la vie de la Commune. Retraçant, actuellement, les développements de la Ville notamment sur les grands projets, il devra mettre en valeur les différentes associations, personnes qui s'investissent dans la Ville.

2 – Réflexions sur l'avenir de SEVELNORD.

Madame le Maire se félicite de la forte mobilisation pour la défense du site de Sevelnord à Hordain, quelles que soient les tendances politiques des uns et des autres. Elle rappelle qu'à l'initiative d'Alain Bocquet et des élus de la CAPH, un comité de vigilance a été mis en place. Elle déplore qu'un groupe comme PSA, qui fait de très larges bénéfices (*largement bénéficiaire en clôture d'exercice*), qui perçoit des aides publiques, qui a bénéficié de la suppression de la taxe professionnelle, puisse fermer 6000 postes en France.

Pour conclure, Madame le Maire demande de continuer à exiger que le véhicule utilitaire K Zéro soit construit à Hordain pour la simple raison que les ouvriers qui y travaillent sont compétents, compétences qu'ils ont montré lors de la fabrication de nombreux véhicules sortis de la chaîne au meilleur du fonctionnement de ce site.

3 – Quelles réponses à apporter au courrier du personnel du SIAD du 5 novembre dernier ?

Pour rappel, Madame le Maire avait débuté la séance du Conseil Municipal par un propos introductif sur le devenir du SIAD. Elle informe, à nouveau, qu'elle mandate Monsieur COTTON, Président du SIAD, Monsieur MONTAGNE et Monsieur RIANCHO délégués de la Ville, pour que la demande du Conseil Municipal soit relayée dans le syndicat du SIAD. Pour conclure, Madame le Maire précise à Monsieur DERUELLE, qui a souhaité qu'un membre de son groupe soit « *partie prenante de la réflexion* », qu'il sera invité à débattre des deux alternatives possibles : ou un grand syndicat de communes prôné par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ou NOREADE, dès la connaissance de données claires et précises.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre dernier est adopté à l'**Unanimité**.

**DELIBERATION N° 1 : DÉCÈS DE MONSIEUR PATRICK ROY, DÉPUTÉ-MAIRE DE DENAIN (2008-2011).
PRISE EN CHARGE DES FRAIS FUNÉRAIRES.**

Monsieur Patrick ROY, Député-Maire de DENAIN est décédé le mardi 3 mai 2011. Afin de concrétiser la considération et l'estime de la population denaisienne qui se sont largement exprimées lors des obsèques du défunt et de donner une sépulture adéquate aux dimensions locale et nationale du personnage autorisant notamment le recueillement de nombreuses personnes privées mais aussi l'exercice de moments de mémoire collectifs,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'accorder aux ayants droits de Monsieur Patrick ROY (*Madame ROY-KRZYSTOPORSKI*), à titre gratuit, la concession d'un terrain de 7 m² au cimetière communal (section N, zone 5, N° ½) pour une période de 30 ans.
- **DECIDE** de prendre en charge la facture présentée par l'entreprise Pompes Funèbres Générales pour la réalisation du monument (16.550 € TTC). *La propriété et l'entretien du monument sont dévolus aux ayants droits.*

Le crédit correspondant a été inscrit lors de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du Budget Principal en date du 28 septembre 2011, à l'imputation 6042-021.

Ont voté contre : MM. CARON, AUDIN.

Se sont abstenus : MM. LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN.

DELIBERATION N° 2 : BUDGET PRINCIPAL 2011 – VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** la Décision Modificative n° 2 à la somme de **2.079.059,50 €** :

Section d'investissement	1.956.672,30 €
Section de fonctionnement	122.387,20 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **42.137,20 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

DELIBERATION N° 3 : FINANCES.

ADMISSION EN NON VALEUR : EXERCICES 2007 à 2011.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

■ **PRONONCE** l'admission en non valeur pour un montant de **6.201,78 € (SIX MILLE DEUX CENT UN EUROS SOIXANTE DIX HUIT CENTS)**, qui se décompose comme suit :

3.788,53 €	combinaison infructueuse d'actes (<i>restauration municipale – accueils de loisirs- classes de neige – occupation du domaine public - livres médiathèque</i>)
683,35 €	seuils inférieurs aux poursuites (<i>restauration municipale – accueils de loisirs - occupation du domaine public</i>)
631,35 €	sur-endettement et décision effacement de la dette (<i>restauration municipale</i>)
1.000,00 €	frais d'obsèques – succession vacante
98,55 €	liquidation judiciaire

Le crédit correspondant est prévu au budget à l'imputation **654 – 01**.

DELIBERATION N° 4 : FINANCES.

ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION 2012 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE DE VACANCES « LES GRANGETTES ».

Par délibération n° 1 du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « les Grangettes » (S.I.G.C.V.G.).

Au cours de l'exercice 2011, le Syndicat a pris en charge diverses dépenses d'investissement en matière de matériel roulant (*acquisition d'un autocar*) et de travaux d'équipement sur le bâtiment d'accueil.

Afin de faciliter la bonne gestion du Syndicat, il est proposé de lui verser un acompte sur la participation 2012.

Le montant de l'acompte serait égal à 50 % de la participation initiale 2011, soit 48.598,52 €.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

■ **DECIDE** de verser un acompte sur la participation 2012 au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « Les Grangettes ».

Se sont abstenus : **MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.**

DELIBERATION N° 5 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS DE WAVRECHAIN – RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2009 ET 2010 DU SYNDICAT.

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 99.586 du 12 Juillet 1999 fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter, chacune des communes membres, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Après avoir sollicité à plusieurs reprises ces documents, le Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Wavrechain a donc transmis ses rapports d'activité pour les années 2009 et 2010.

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur deux points :

- Dans le cadre de l'application de la Loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale débattu en Conseil Municipal lors de la séance du 17 Juin 2011 a proposé la dissolution de cette structure de coopération intercommunale (*les arrêtés préfectoraux devant être pris pour le 1er juin 2013 au plus tard*) ;
- La lecture des comptes administratifs des exercices 2009 et 2010 a fait apparaître les traits structurants suivants :

- des ouvertures de dépenses qui ne correspondent pas aux réalisations effectives particulièrement perceptibles pour les charges à caractère général (*BP 2009 : 80.580 € ; CA 2009 : 43.940 € soit un taux de réalisation de 54,53 % - BP 2010 : 83.030 € ; CA 2010 : 46.060 € soit un taux de réalisation de 55,47 %*) et pour les dépenses d'investissement (*BP 2009 : 76.743 € ; CA 2009 : 13.311 € soit un taux de réalisation de 17,35 % ; BP 2010 : 73.239 € ; CA 2010 : 4.373 € soit un taux de réalisation de 5,97 %*). Le fait d'ouvrir des dépenses croissantes engendre la nécessité d'accroître les participations des communes membres pour équilibrer le budget prévisionnel ;

- des excédents reportés qui se fixent, au terme de l'exercice 2010, à 30.323 € en investissement (R001) et à 174.709 € en fonctionnement (R002) ;

- un niveau d'endettement très bas du Syndicat (13.645,18 € au 31/12/2010).

Avant de passer au vote de la délibération et après accord de l'Assemblée, Madame le Maire donne la parole à Monsieur SCHABAILLIE, Directeur Général des Services, pour lire la question transmise par Monsieur CHERRIER, Conseiller Municipal, excusé : Au vu du projet de disparition du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs, et également de la non concordance des ouvertures de dépenses et des réalisations, ne faut-il pas poser la question du maintien de la participation de Denain à cette structure ? Quelle est la fréquentation de la base de loisirs par les Denaisiens, surtout au moment où la restructuration du parc de la gare d'eau à Denain va entraîner plus de Denaisiens à s'y rendre (du moins, tel est le but) ? :

Monsieur SCHABAILLIE, Directeur Général des Services, indique que les statistiques fournies font état de 364 enfants pour l'année 2010 pour les Accueils de Loisirs, pour les préparations BAFA et pour les mercredis récréatifs et 401 en 2011, sur les mêmes thématiques. Rapporté à la participation de la Ville de Denain (99.922,80 € en 2011 (98.803,20 € en 2010), le coût par enfant s'élève à 252,43 € en 2011 (275,28 € en 2010) , sachant que dans ces statistiques ne figurent pas les Denaisiens qui s'y rendent librement (les rapports d'activité du syndicat ne faisant pas mention de la fréquentation libre).

Sur le point financier, Monsieur SCHABAILLIE rappelle qu'effectivement, l'analyse des deux derniers comptes administratifs du syndicat montre des ouvertures de dépenses et notamment des ouvertures en charges à caractère général qui sont le double de ce qui est réalisé. Il rappelle également, que la Ville de DENAIN n'a pas versé sa participation pendant les trois dernières années en raison de la non transmission des documents demandés au Syndicat ; que depuis, la situation a été régularisée.

Pour conclure, il rappelle que la réunion organisée par Monsieur le Sous-Préfet en Mai dernier a acté la fin de ce syndicat, dans le cadre de la réforme territoriale du 16 décembre 2010, au 1^{er} Janvier 2013.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **SOLLICITE**, pour l'année 2012, une diminution des participations demandées au communes membres de l'ordre de 25 %. (A niveau de charges constatées en 2010 majorées de 10 % 255.130 €, cette diminution de 25 % des participations communales les fixerait à 200.032 € et engendrerait un déficit d'exploitation de 55.098 €, ce qui abaisserait l'excédent de fonctionnement reporté)

Se sont abstenus : MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.

**DELIBERATION N° 6 : NOUVELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME
INDEMNITAIRE EN CAS D'ÉLOIGNEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE.**

Par délibération n° 11 du 24 juin 2005, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents en cas d'éloignement temporaire du service, notamment, l'abattement du régime indemnitaire à compter du seizième jour en maladie ordinaire et du trente et unième jour en convalescence (*maladie ordinaire accolée à une hospitalisation*).

Avec la parution du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les règles relatives au paiement des régimes indemnitaires des agents denaisiens en cas d'éloignement temporaire de service, doivent être modifiées.

En effet, l'article 1er du décret susvisé stipule que « *le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984, aux magistrats de l'ordre judiciaire et, le cas échéant, aux agents non titulaires relevant du décret du 17 Janvier 1986 est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application des 1°, 2° et 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et des articles 10, 12, 14 et 15 du décret du 17 Janvier 1986* ».

En vertu du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, les règles relatives au paiement des régimes indemnitaires en cas d'éloignement temporaire du service doivent donc être redéfinies.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** les dispositions relatives au versement du régime indemnitaire des agents denaisiens telles que définies ci-dessous :

- Accident du travail et Maladie Professionnelle : maintien de l'intégralité du régime indemnitaire jusqu'à la reprise ou la mise en retraite.

- Congé de maternité et d'adoption : maintien de l'intégralité du régime indemnitaire dans les limites de durées légales.

- Congé de paternité : maintien de l'intégralité du régime indemnitaire.

- Congé parental : l'agent n'est pas rémunéré. Le régime indemnitaire n'est pas versé.

- Disponibilité et détachement : l'agent n'est pas rémunéré. Le régime indemnitaire n'est pas versé.

- Maladie Ordinaire : le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes conditions de durée et quotité que le traitement :

En période de plein traitement (*3 mois*) : l'intégralité du régime indemnitaire est servie.

En période de demi-traitement (*9 mois*) : la moitié du régime indemnitaire est servie.

- Congé de Longue Maladie, Congé de Grave Maladie :

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes conditions de durée et quotité que le traitement :

En période de plein traitement (1 an) : l'intégralité du régime indemnitaire est servie.

En période de demi-traitement (2 ans) : la moitié du régime indemnitaire est servie.

- Congé de Longue Durée :

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes conditions de durée et quotité que le traitement :

En période de plein traitement (3 ans) : l'intégralité du régime indemnitaire est servie.

En période de demi-traitement (2 ans) : la moitié du régime indemnitaire est servie.

- **ABROGE** la délibération n° 11 du 24 Juin 2005.

Ces modalités seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2012.

DELIBERATION N° 7 : AVANTAGES EN NATURE – PERSONNEL MUNICIPAL – CARBURANT.

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le rapport d'observations définitives dressé par la Chambre Régionale des Comptes soumis à lecture publique dans la séance du 28 septembre 2011, le magistrat instructeur avait pointé l'irrégularité de certains avantages en nature consentis à certains agents de direction. Plusieurs secteurs avaient été évoqués : les véhicules de fonction, les cartes de péage, les cartes de carburant.

La Commune ayant mis fin à l'usage de véhicules de fonction réservés jusqu'en 2010 aux Directeurs Adjointes des Services Techniques, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer le cadrage suivant des deux avantages en nature persistant.

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes les conditions d'attribution des avantages en nature .

Considérant qu'il est d'usage que les cadres de direction emploient leurs véhicules personnels pour des déplacements à des usages professionnels durant ou en dehors du temps de travail pour l'accomplissement de leurs missions ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de réserver l'utilisation de la carte de péage au seul usage des déplacements de Madame le Maire et donc de l'affecter au véhicule destiné à ces transports.
- **DECIDE** de mettre à disposition aux cadres de direction (*D.G.S., D.G.S.A., D.S.T., exclusivement*) une carte de carburant dont l'usage est plafonné à 150€/mois Cet avantage donnera lieu à paiement de cotisations sociales (*cotisation salariale de 8 % sur une assiette de 97 % du montant précédent*). Tout dépassement dument constaté entraînera l'émission d'un titre de recettes pour le montant intercalaire.

DELIBERATION N° 8 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR LOCAL DE SECURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 OCTOBRE 2010.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2010 modifiée par la délibération du 14 octobre 2010, le Conseil Municipal a créé un poste de coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Le CLSPD représente « *une instance de concertation locale pour lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.* »

L'agent contractuel occupant ce poste sur un horaire de 28 heures hebdomadaires a été nommé stagiaire par arrêté de Madame le Maire en date du 23 juin 2011 suite à la réussite du concours d'Attaché Territorial et affecté à d'autres fonctions. En vue du recrutement d'un nouvel agent et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste de coordinateur, permanent, à temps complet du cadre d'emplois des Attachés, titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude. A défaut de candidatures titulaires, il sera susceptible d'être occupé temporairement par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984.
- **ACTE** le fait que les candidats devront être titulaires d'un diplôme de niveau bac +2 au minimum et/ou d'une expérience significative dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits relatifs aux salaires et charges afférents à cet emploi au budget de l'exercice en cours par référence à l'échelle de rémunération des Attachés Territoriaux.
- **CHARGE** Madame le Maire du recrutement de cet agent et l'**AUTORISE** à conclure le contrat d'engagement et tout document relatif à ce contrat.

- **L'AUTORISE** à solliciter les services de l'Etat pour le co-financement du poste de coordinateur de la prévention de la délinquance à hauteur de 50 %.
- **ABROGE** la délibération n° 8 du 14 Octobre 2010 créant cet emploi à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et du cadre d'emplois des Attachés.

Le Conseil Municipal est informé du fait que ce poste est financé à hauteur de 50 % par l'Etat et 50 % par la Ville (*notification de subvention le 21 Octobre pour l'année 2011*). Une nouvelle fiche de demande de subvention a été déposée avec la programmation 2012 du CUCS actuellement en cours d'instruction.

DELIBERATION N° 9 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES D'ADULTE-RELAIS – ABSENTÉISME SCOLAIRE, MÉDIATION SOCIALE.

Par délibération n° 8 du 19 Octobre 2009, n° 12 du 17 Février 2011 et n° 8 du 20 Octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture de deux postes d'adultes-relais destinés à exercer des missions de médiation sociale sur la Commune, d'un poste d'adulte-relais « médiateur parents-écoles » pour les écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'un poste « médiateur santé » pour le territoire de la Commune dans le cadre du dispositif adultes-relais.

Afin d'assurer la continuité et la mise en place de nouvelles actions de médiation visant à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs et devant la réussite enregistrée par ces actions, la Commune souhaite se doter de moyens humains supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recours à la création de postes supplémentaires dans le cadre du programme adultes-relais, l'un affecté à la médiation sociale, l'autre à la lutte contre l'absentéisme scolaire.
- **DECIDE** de prévoir au budget primitif 2012, les crédits afférents à ces postes, en dépenses comme en ressources.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et les contrats de travail ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif.

DELIBERATION N° 10 : SERVICE DE L'EAU – TARIF DE DISTRIBUTION D'EAU – ANNÉE 2012. PRIX DE VENTE DE L'EAU – REDEVANCES D'ABONNEMENTS – ABONNEMENTS DIVERS.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** la tarification de type « binôme » reprenant :

a) Le terme proportionnel avec un prix de l'eau au m³ de 0,9959 € H.T.

b) Le terme fixe représentant la redevance d'abonnement sur branchement selon le diamètre du compteur comme suit :

Augmentation de **2%** pour les compteurs de diamètre 15 mm.

	H.T.	<u>Par an</u>	T.V.A.
Branchement avec compteur diamètre 12 et 15 mm	51,22 €		5,5%
Branchement avec compteur diamètre 20 mm	53,65 €		5,5%
Branchement avec compteur diamètre 25 mm	66,47 €		5,5%
Branchement avec compteur diamètre 30 mm	68,31 €		5,5%
Branchement avec compteur diamètre 40 mm	98,48 €		5,5%
Branchement avec compteur diamètre 50 mm	99,54 €		5,5%
Branchement avec compteur diamètre 60 -65 mm	119,96 €		5,5%
Branchement avec compteur diamètre 80 mm	140,14 €		5,5%
Branchement avec compteur diamètre 100 mm	185,65 €		5,5%
Branchement avec compteur diamètre 150 mm	304,39 €		5,5%

● **DECIDE** d'appliquer les tarifs d'abonnement pour branchement d'incendie (*en domaine privé*) comme suit :

AVEC COMPTAGE

Lorsque les branchements seront munis de compteurs, la redevance annuelle sera identique au montant de la redevance abonnement sur branchement.

SANS COMPTAGE

Il sera appliqué aux sociétés et établissements disposant d'une bouche ou d'un poteau incendie non muni d'un appareil de comptage une taxe annuelle par équipement égale au montant de la redevance abonnement sur branchement majoré du montant correspondant à une consommation forfaitaire de 100 m³ soit 99,59 € HT.

● **DECIDE** d'appliquer les tarifs d'abonnement de redevances pour compteur et entretien, posé temporairement (compteur de chantier – forain) sachant que la pose du branchement sera faite par les soins de la Régie des Eaux aux frais du demandeur. ; qu'il sera appliqué une redevance d'abonnement compteur journalière d'un montant égal à 1/260^{ème} du montant de la redevance abonnement annuelle du diamètre considéré soit :

	H.T.	T.V.A.
Compteur diamètre 15 mm	0,200 €	5,5%
Compteur diamètre 20 mm	0,210 €	5,5%
Compteur diamètre 25 mm	0,260 €	5,5%
Compteur diamètre 30 mm	0,260 €	5,5%
Compteur diamètre 40 mm	0,360 €	5,5%
Compteur diamètre 50 mm	0,380 €	5,5%
Compteur diamètre 60 mm	0,460 €	5,5%
Compteur diamètre 80 mm	0,540 €	5,5%
Compteur diamètre 100 mm	0,710 €	5,5%

- **APPROUVE** le maintien du coût de main-d'œuvre et déplacements de plombiers soit :

TARIF DE LA MAIN D'ŒUVRE : 40,66 € H.T. / Heure

Taux de TVA appliqué variable suivant la nature de la prestation réalisée.

- **APPROUVE** l'application de l'indemnité forfaitaire pour rejet de prélèvement bancaire soit **1,00 € H.T. - TVA 19,6 %**.

Se sont abstenus : MM. CARON, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.

DELIBERATION N° 11 : CONVENTION VILLE-DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (F.S.L.).

Le Fonds Solidarité Logement (F.S.L) est un dispositif ayant vocation à aider les ménages en difficulté à accéder et se maintenir dans un logement décent.

Depuis la loi du 13 août 2004, c'est le Département du Nord qui assure la gestion du F.S.L dont les domaines d'intervention ont été élargis aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone depuis le 1er janvier 2005.

Le Centre Communal d'Action Sociale assure le traitement des dossiers et l'interface entre les usagers et le Département.

Le financement du F.S.L est assuré par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs ainsi que les différents gestionnaires des réseaux.

Jusqu'à présent, le F.S.L n'était en vigueur à DENAIN que pour le gaz et l'électricité, la Régie de l'Eau de DENAIN ne contribuant pas au financement du Fonds Solidarité Logement.

L'objet de cette délibération est d'offrir aux Denaisiens en difficulté la possibilité de bénéficier de ce fonds de soutien dès lors que ces derniers remplissent les critères d'éligibilité.

Pour mettre en place ce dispositif, la Collectivité doit signer une convention avec le Département du Nord.

Cette dernière prévoit les modalités de participation de la Régie de l'Eau au Fonds Solidarité Logement ainsi que le montant de l'aide allouée pour 2012.

Pour l'année 2012, il est envisagé de participer au financement du Fonds Solidarité Logement à hauteur de 3 000 €. Ce montant n'engendrera pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement de la Régie car, dans le même temps, le budget consacré aux non-valeurs sera lui, revu à la baisse.

Le montant de cette aide fera l'objet d'un avenant annuel.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention entre le Département relative au Fonds Solidarité Logement (F.S.L.) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 12 : RESTAURATION MUNICIPALE. EVOLUTION DES TARIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RETIENT** dès le 1er Janvier 2012, le système de tarification établi comme ci-dessous :

BÉNÉFICIAIRES	TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
ÉCOLES MATERNELLES	1,50 €	1,55 €
ÉCOLES PRIMAIRES	2,10 €	2,10 €
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	1,90 €	1,95 €
ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE	2,20 €	2,25 €
AUTRES USAGERS	5,45 €	5,50 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conventions de livraison de repas.

DELIBERATION N° 13 : CLASSES D'ENVIRONNEMENT – ORGANISATION CLASSES DE NEIGE ET À THÈME.

Considérant l'intérêt que représente au point de vue pédagogique et social l'organisation de classes d'environnement, le Conseil Municipal organise depuis plusieurs années des séjours destinés aux enfants des écoles élémentaires.

Pour l'année 2012, dans le cadre de notre politique municipale qui vise à développer sensiblement ce secteur d'activités, un nombre important de classes devrait pouvoir bénéficier de ce type de séjours.

Il sera fait appel à des prestataires de services avec lesquels seront passés des contrats à titre onéreux qui, au regard de la réglementation, entrent dans le champ d'application du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** cette proposition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires fixant les modalités de séjour de fonctionnement.
- **FIXE** la participation familiale à :
 - 8,20 Euros par jour et par enfant pour les classes de neige.
 - 3,00 Euros par jour et par enfant pour les classes à thème.
- **ACCORDE** les indemnités aux enseignants, selon le tarif défini par la circulaire Préfectorale en vigueur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif aux actions organisées dans le cadre des classes d'environnement et à thème, au plan technique ou administratif.
- **AUTORISE** une délégation d'élus, composée d'un représentant de chaque groupe choisi de préférence parmi les membres de la commission, de la direction de l'établissement scolaire à se rendre sur place afin de se rendre compte des conditions d'hébergement.

Les crédits nécessaires pour les frais de séjour, de transport et d'équipement seront inscrits au Budget du prochain exercice.

DELIBERATION N° 14 : ENFANCE ET LOISIRS.
TARIFICATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DES
MERCREDIS RÉCRÉATIFS 2012.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les propositions tarifaires, comme suit :

PARTICIPATION FAMILIALE POUR LES MERCREDIS RECREATIFS

Tarif par enfant	Nombre d'enfants à charge dans la famille.					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire
Imposable	3,50 € / a.m	4,10 € / a.m	3,30 € / a.m	3,90 € / a.m	3,02€ / a.m	3,80 € / a.m
Non imposable	3,20 € / a.m	3,80 € / a.m	3,00 € / a.m	3,60 € a.m	2,90 € / a.m	3,40 € / a.m
C.C.A.S. CMU	1,70 € / a.m	1,70 € / a.m	1,60 € / a.m	1,60 € / a.m	1,05€ / a.m	1,50 € / a.m

Non denaisiens : 8 €/a.m.

Il est précisé que le bénéfice de l'avantage tarifaire denaisien n'est pas limité aux seuls résidents mais qu'il s'étend aux personnes travaillant sur la commune et/ou dont les enfants y sont scolarisés (*sur justificatifs*).

PARTICIPATION FAMILIALE POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

En ce qui concerne les accueils périscolaires du matin et du soir dans les écoles du 1^{er} degré de la Ville, il est proposé d'augmenter les tarifs de 0,05 € par accueil et par enfant soit 1.30 € pour les enfants dont les deux parents travaillent, et à 0.60 € pour les autres cas.

- **AUTORISE** Madame le Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels, jugés par la Commission (*le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec Monsieur le Receveur Municipal en fonction des situations particulières des familles concernées*).

DELIBERATION N° 15 : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2012.
ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES SÉJOURS
DE VACANCES – PARTICIPATION DES FAMILLES –
FORMATIONS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** la proposition de la Commission des Affaires Culturelles et Jeunesse relative au programme annuel d'activités de loisirs et de vacances en direction des jeunes de 3 à 17 ans se répartissant de la façon suivante :

- **Accueil de loisirs petites et grandes vacances.**
- **Séjours de vacances.**
- **Formations B.A.F.D., B.A.F.A., P.S.C.1. et S.B.**

SEJOURS DE VACANCES

Séjours de vacances déclarés pour les enfants de 6 à 17 ans, à dominante ski pour les vacances d'hiver, et à différents thèmes pour les autres périodes.

Dans ce cadre, il sera fait appel à des prestataires de services avec lesquels seront passés des contrats à titre onéreux qui, au regard de la réglementation, entrent dans le champ d'application du Code des Marchés Publics .

Un cahier des charges sera donc établi.

La commission propose de demander aux familles une participation modulée en fonction de la composition de la famille et des revenus :

TARIFS SEJOUR 2012

Revenus annuels 2010 déclarés aux impôts avant déductions	Famille composée d'un enfant : Tarif pour 1 enfant à la journée	Famille composée de 2 enfants et plus Tarif par enfant à la journée
De 0 à 10810	7,50 €/jour	6,10 €/jour
de 10811 à 13538	10,50 €/jour	9,10 €/jour
de 13539 à 16282	13,40 €/jour	12 €/jour
de 16283 à 19026	18,50 €/jour	17,10 €/jour
de 19027 à 21770	23,10 €/jour	21,60 €/jour
au delà de 21770	27,70 €/jour	26,45 €/jour

Définition des priorités d'inscriptions exclusivement réservées aux Denaisiens :

- 1^{ère} participation,

- Par ordre de dépôts des dossiers, et n'ayant pas participé aux séjours de vacances de 2010 à 2011,
- Enfant ne participant pas à une classe de neige en 2012.

ACCUEIL PETITES VACANCES DE FEVRIER, PRINTEMPS, TOUSSAINT ET NOEL

Accueils de Loisirs Sans Hébergement – déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - avec mise en place d'actions éducatives en direction des jeunes denaisiens de 3 à 17 ans.

Ces accueils seront ouverts durant ces périodes, du lundi au vendredi.

ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS DE JUILLET ET AOUT

Accueils de Loisirs - déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale durant les mois de juillet et août 2012 – avec mise en place d'activités ludiques en direction des jeunes de 3 à 17 ans .

Ces accueils seront ouverts durant cette période, chaque semaine du lundi au vendredi.

Séjours : des séjours courts et séjours de vacances seront proposés dans le cadre des activités de juillet et août en direction des jeunes de 6 à 17 ans.

PARTICIPATION FAMILIALE – Accueils de loisirs - 2012

La commission propose de demander aux familles une participation modulée en fonction du nombre d'enfants dans la famille et des ressources s'établissant pour les vacances de Février, de Printemps, de Juillet, d'Août, de Toussaint, de Noël comme suit :

Tarif par enfant	Nombre d'enfants à charge dans la famille.					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire
Imposable	6,90 €/j 3,50 €/a.m	8,10 €/j 4,10 €/a.m	6,50 €/j 3,30 €/a.m	7,70 €/j 3,90 €/a.m	6,30 €/j 3,20 €/a.m	7,50 €/j 3,80 €/a.m
Non imposable	6,30 €/j 3,20 €/a.m	7,50 €/j 3,80 €/a.m	5,90 €/j 3,00 €/a.m	7,10 €/j 3,60 €/a.m	5,70 €/j 2,90 €/a.m	6,70 €/j 3,40 €/a.m
C.C.A.S. CMU	3,40 €/j 1,70 €/a.m	3,40 €/j 1,70 €/a.m	3,20 €/j 1,60 €/a.m	3,20 €/j 1,60 €/a.m	3,00 €/j 1,50 €/a.m	3,00 €/j 1,50 €/a.m

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** de reconduire pour l'année 2012 le projet présenté par la Commission en vue de répondre à cet impératif et de pallier à la pénurie d'animateurs diplômés.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces propositions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels – jugés tels par la Commission (*le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec Monsieur le Receveur Municipal en fonction des situations particulières des familles*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer :
 - les conventions d'accueil qui seront passées et, fixant les modalités de séjour et de financement.
 - toutes les conventions concernant les prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales n° 59.9 de Valenciennes.
 - tout document, contrat, relatif à toute action organisée dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des différents partenaires, les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions.

**DELIBERATION N° 16 : CENTRE COMMUNAL D'INITIATION SPORTIVE 2012.
ORGANISATION – PARTICIPATION DES FAMILLES.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière des familles comme suit :

Tarif par enfant	Nombre d'enfants à charge dans la famille.					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire
Imposable	3, 50 € / a.m	4, 10 € / a.m	3, 30 € / a.m	390 € / a.m	3, 20 € / a.m	3, 80 € / a.m
Non imposable	3, 20 € / a.m	3, 80 € / a.m	3, 00 € / a.m	3, 60 € / a.m	2, 90 € / a.m	3, 40 € / a.m
C.C.A.S. CMU	1, 70 € / a.m	1, 70 € / a.m	1, 60 € / a.m	1, 60 € / a.m	1, 50 € / a.m	1, 50 € / a.m

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, contrat, relatif à toute action organisée dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des différents partenaires, les subventions prévues au montage financier des différentes actions.

DELIBERATION N° 17 : DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL « AIDES AUX DÉPARTS AUTONOMES ».

Le dispositif départemental « Aides aux départs autonomes » permet le départ en séjours autonomes de jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Dans le cadre d'une décentralisation de ce dispositif, la municipalité, si elle le souhaite, peut mettre en place une action d'aide aux projets autonomes, en passant une convention avec le Département définissant les modalités de gestion. L'enveloppe est destinée à aider chaque jeune porteur d'un projet en lui attribuant une bourse de 153,00 € maximum dont une moitié est financée par la municipalité et l'autre moitié par le Conseil Général. Actuellement, la somme globale de 3 060 € allouée permet de financer 20 jeunes denaisiens. Au regard du succès du dispositif, il est proposé d'augmenter cette somme à 4 500 € pour toucher davantage de jeunes et de moduler le montant de la bourse selon le coût global du séjour, l'accès éventuel à d'autres dispositifs de financement et la volonté des jeunes de mener à bien une action d'autofinancement. Le montant de cette bourse pourra donc s'élever à 102 € ou 153 € comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Part Autofinancement sur coût total du séjour	Bourse allouée
Si l'autofinancement est inférieur à 20 % du coût du voyage	102,00 €
Si l'autofinancement est supérieur à 20 % du coût du voyage	153,00 €

Ce dispositif concernera donc, au minimum, trente denaisiens de 16 à 25 ans et au maximum 44, proportionnellement au nombre de bourses allouées et montants attribués.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** cette proposition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention « Aide aux départs autonomes » du Conseil Général et tous documents relatifs à ce dossier.
- **APPROUVE** la composition du comité d'aide aux projets, à savoir :
 - le Maire de Denain ou son représentant (*Conseiller Municipal délégué en charge du secteur jeunesse*).
 - les représentants des structures associatives participant au projet.
- **APPROUVE** la participation communale nette de 4 500,00 € pour ce projet complétée par celle de 2 250,00 € apportée par le Conseil Général
- **APPROUVE** le mode de versement de l'aide aux jeunes par mandats nominatifs individuels de 153,00 € ou 102,00 € à percevoir à la Recette Municipale. La participation de la commune sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours – Chapitre 6714-422.

DELIBERATION N° 18 : ACTIVITÉS JEUNESSE 16-25 ANS/CHANTIERS CITOYENS. ORGANISATION DE SORTIES ET ACTIVITÉS CITOYENNES, D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ET JOURNÉES THÉMATIQUES, DE SÉJOURS DE VACANCES ET COURTS SÉJOURS. PARTICIPATION DES FAMILLES. ENCADREMENT DES ACTIVITÉS.

La Commission des Affaires CULTURELLES et DE LA JEUNESSE propose un programme annuel d'activités citoyennes, de loisirs et de vacances en direction des jeunes de 16 à 25 ans se répartissant de la façon suivante :

- 1 - SORTIES ET ACTIVITES CITOYENNES**
- 2 - SEJOURS VACANCES ET COURTS SEJOURS**
- 3 - ACTIVITES DE LOISIRS ET SORTIES THEMATIQUES A LA JOURNEE**

1 – SORTIES ET ACTIVITES CITOYENNES :

Les offres de loisirs payantes n'étant pas accessibles à tous les jeunes, la Ville a souhaité valoriser l'engagement volontaire et permettre aux jeunes d'accéder à une offre de loisirs gratuite grâce au projet « chantiers citoyens ».

Des activités citoyennes seront proposées en intérieur ou en extérieur répondant à un besoin, organisées à Denain en autonomie pour le service jeunesse ou en partenariat avec d'autres services municipaux et des structures associatives locales. Les jeunes pourront mener toutes actions de nettoyage, entretien, rangement ou de solidarité en lien avec les professionnels de référence. La programmation de ces activités sera en partie élaborée avec le groupe et en partie définie par la Direction Jeunesse en fonction des besoins exprimés par les autres services et partenaires locaux.

Ces activités seront encadrées par un animateur de la direction jeunesse et prendront une forme juridique appropriée après avis de la DDCS, de la DIRECCTE et de l'URSSAF. Ce dernier pourra être assisté d'un professionnel si l'activité encadrée présente une technicité non maîtrisée.

En contrepartie, les jeunes se verront associés à la programmation des activités de loisirs desquelles ils bénéficieront gratuitement en groupe ou en individuel.

Définition des priorités d'inscriptions :

1 – Tous les jeunes denaisiens volontaires de 16 à 25 ans pourront s'inscrire.

2 – SEJOURS DE VACANCES / SEJOURS COURTS :

Séjours de vacances et séjours courts pour les 16 à 25 ans déclarés pour les 16 à 17 ans, à différents thèmes dominants selon la période et les souhaits des jeunes du groupe

Dans ce cadre, il sera fait appel à des prestataires de services avec lesquels seront passés des contrats à titre onéreux qui, au regard de la réglementation, entrent dans le champ d'application du code de marchés publics.

Le cas échéant, si les besoins ne font pas l'objet d'un marché, le séjour sera organisé par différents prestataires qui seront consultés en cas de nécessité

Un cahier des charges sera donc établi à chaque projet

Une participation sera demandée aux familles (*modulée en fonction du nombre d'enfants et des ressources*) s'établissant comme suit :

Revenus annuels 2010 déclarés aux impôts avant déductions	Famille composée d'un enfant : Tarif pour 1 enfant à la journée	Famille composée de 2 enfants et plus Tarif par enfant à la journée
De 0 à 10810	7,50€/jour	6,10 €/jour
de 10811 à 13538	10,50 €/jour	9,10 €/jour
de 13539 à 16282	13,40 €/jour	12 €/jour
de 16283 à 19026	18,50 €/jour	17,10 €/jour
de 19027 à 21770	23,10 €/jour	21,60 €/jour
au delà de 21770	27,70 €/jour	26,45 €/jour

Définition des priorités d'inscriptions :

- 1 - Les jeunes qui participent au projet « chantiers citoyens » organisé par la Direction Jeunesse de la Ville.
- 2 - Les jeunes n'étant jamais ou rarement partis en vacances.

3 – ACTIVITES DE LOISIRS ET SORTIES THEMATIQUES A LA JOURNEE :

Toutes les activités de loisirs ponctuelles ou régulières et les sorties thématiques à la journée seront donc entièrement gratuites pour ces jeunes inscrits dans le dispositif en « chantiers jeunes »

Dans le cas d'une journée organisée en bus avec un nombre de places supérieur au nombre de jeunes concernés, il sera proposé aux jeunes d'en parrainer un autre.

Son engagement dans le projet sera ainsi fortement valorisé et permettra au jeune parrainé de profiter de l'action dans les mêmes conditions de gratuité.

Définition des priorités d'inscriptions :

- 1 - Les jeunes qui participent au projet « chantiers citoyens » organisé par la Direction Jeunesse de la Ville.
- 2 – Les jeunes candidats au projet « chantiers citoyens ».
- 3 – Les jeunes parrainés par le membre d'un groupe en « chantier citoyen ».
- 4 - Les jeunes ayant d'une manière générale peu accès aux loisirs et repérés dans les structures locales partenaires.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces propositions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels – jugés tels par la Commission (*le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec Monsieur le receveur Municipal en fonction de situations particulières des familles*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter, le cas échéant, du personnel d'animation (*directeur, animateur, intervenant spécifique*) pour la mise en place de toutes les activités jeunesse.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer :

- les conventions d'accueil qui seront passées et fixant les modalités de séjour et de financement.

- toutes les conventions concernant les prestations de services avec la Caisse d'Allocations Familiales n° 59.9 DE VALENCIENNES.

- tout document, contrat, relatif à toute action organisée dans le cadre des activités jeunesse par rapport à la réglementation en vigueur.

● **AUTORISE** Madame le Maire à :

- solliciter des différents partenaires, les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions.

- signer tout document relatif aux demandes de financements et appels à projets.

DELIBERATION N° 19 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE PLEIN VENT ET AUTRES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC.

Par délibération n° 25 du 1^{er} avril 2010, le Conseil Municipal avait autorisé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés de plein vent et autres occupations commerciales du domaine public sous la forme de l'affermage, et le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Considérant que la procédure lancée par avis d'appel à la concurrence, publié le 12 mai 2011, dans les formes prescrites à l'article R 1411-1 du C.G.C.T., a recueilli la candidature et l'offre d'une seule entreprise, à la date limite de réception des offres fixée au 17 juin 2011 : la Société LES FILS DE MADAME GERAUD, 27 Boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93190),

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service réunie le 23 juin 2011, ci-annexé à la délibération, motivant le choix de l'entreprise candidate, et autorisant l'exécutif à mener les négociations avec celle-ci,

Considérant que ces négociations ont été menées, dans le respect du cahier des charges et des souhaits de la municipalité,

Vu l'accomplissement de la consultation des organisations professionnelles intéressées en vertu de l'article L 2224-18 du C.G.C.T.,

Considérant le projet de délégation de service public, établi pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} décembre 2011, dûment transmis à chaque membre du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2011 conformément aux prescriptions de l'article L 1411-7 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECLARE** attributaire de la délégation de service public de l'exploitation des marchés de plein vent et autres occupations commerciales du domaine public la Société LES FILS DE MADAME GERAUD.
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au C.G.C.T. dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Société LES FILS DE MADAME GERAUD, et les pièces qui en découleront.

DELIBERATION N° 20 : MARCHÉ DE DÉMOLITION. PASSATION D'UN ACCORD CADRE APRÈS PROCÉDURE ADAPTÉE.

Afin de satisfaire ses besoins en matière de démolitions de bâtiments, la Ville souhaite lancer une procédure de passation d'un accord cadre multi-attributaires en Appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce nouvel outil de planification apporte souplesse et réactivité pour mener à bien tous les projets de la Ville en matière de démolition. Il permet également de profiter des opportunités financières conjoncturelles.

Cet accord cadre multi-attributaires avec remise en concurrence des titulaires à chaque survenance d'un nouveau besoin, sera conclu sans indication de montant minimum ni maximum et portera donc sur la démolition de bâtiments divers (*fractionnement à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics*).

Cet accord-cadre fera l'objet d'une attribution à 3 titulaires distincts sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables (*cf art. 76 du Code des Marchés Publics*). Ces trois titulaires seront systématiquement remis en concurrence lors de la survenance d'un besoin nouveau.

La définition précise des besoins interviendra lors de la passation des marchés subséquents.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2012 et suivants selon l'opération dans laquelle s'inscrit la démolition.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire, à lancer la procédure de l'accord cadre.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer le ou les marchés subséquents et les pièces contractuelles qui en découleront inférieurs aux seuils de procédures formalisées.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

DELIBERATION N° 21 : BÂTIMENTS COMMUNAUX. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX OU INFRASTRUCTURES.

Par délibération n° 18 du 25 mai 2009, le Conseil Municipal avait autorisé « la mise à disposition, à titre gratuit, au profit des associations denaisiennes et organismes divers :

- des locaux ou infrastructures appartenant à la Commune pour leur fonctionnement,
- des salles municipales, pour leurs manifestations à caractère festif, à raison de deux fois l'an ».

Vu l'article L 2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation » ;

Considérant que, par organismes divers, on entend les structures suivantes : la CCI, les caisses de retraite (ANGDM, CICAS, CRAM) –liste non exhaustive- ;

Considérant que les thés dansants organisés par la municipalité sont prioritaires, et qu'aucune autorisation d'occupation des salles ne saurait en conséquence être donnée aux mêmes dates pour des activités similaires envisagées par les associations ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RECONDUIT** ces dispositions de gratuité telles que décrites dans la délibération susvisée,
- **INSTITUE** une caution équivalente à 50% du prix de location des diverses salles dès le premier usage. Ce chèque de caution est restitué au locataire si aucune utilisation « anormale » de la salle n'a été constatée (*dégradation, objets manquants, état de propreté insatisfaisant*). Dans le cas contraire, la caution est encaissée et un titre de recettes est émis par la commune dans le cas où les dégâts observés seraient supérieurs au montant de la caution.

- **VALIDE** le caractère prioritaire des thés dansants organisés par la municipalité sur toute autre manifestation de même nature portée par des associations.

**DELIBERATION N° 22 : LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES.
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX OU INFRASTRUCTURES.
PRÊT DE MATÉRIEL ET DE VAISSELLE.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** les tarifs pour les réservations de salles postérieures au 1^{er} Janvier 2012.

Deux tarifs sont également proposés :

- Tarif repas froid ou vin d'honneur : sans utilisation des cuisines,
- Tarif repas chaud : avec utilisation des cuisines.

■ **Tarifs des locations de salles :**

- **Salle Louis Petit** (*capacité maximale : 80 personnes*)

	Particuliers Contribuables Denaisiens	Particuliers Extérieurs à Denain	Associations Denaisiennes	Associations Extérieures à Denain
Repas froid ou Vin d'honneur	68 € 47 €/jour sup	110 € 68 €/jour sup	37 € 26 €/jour sup	58 € 37 €/jour sup
Repas chaud	194 € 47 €/jour sup	278 € 68 €/jour sup	100 € 26 €/jour sup	142 € 37 €/jour sup

- **Salle des Fêtes Place Baudin** (*capacité maximale : 700 personnes*)

	Particuliers Contribuables Denaisiens	Particuliers Extérieurs à Denain	Associations Denaisiennes	Associations Extérieures à Denain
Repas froid ou Vin d'honneur	315 € 84 €/jour sup	420 € 105 €/jour sup	210 € 42 €/jour sup	315 € 63 €/jour sup
Repas chaud	420 € 84 €/jour sup	525 € 105 €/jour sup	315 € 42 €/jour sup	420 € 63 €/jour sup

Un forfait de 150 € sera réclamé lors de la période de chauffe, soit du 15 Octobre au 15 Avril.

La salle des fêtes sera mise à disposition gratuitement pour les assemblées générales, forums, expositions, organisés par les associations denaisiennes, aux concours (douanes, services fiscaux....).

La gratuité sera également accordée aux associations caritatives.

- Salle Aragon (capacité maximale : 450 personnes)

	Particuliers Contribuables Denaisiens	Particuliers Extérieurs à Denain	Associations Denaisiennes	Associations Extérieures à Denain
Repas froid ou Vin d'honneur	315 € 84 €/jour sup	420 € 105 €/jour sup	210 € 42 €/jour sup	315 € 63 €/jour sup

Elle sera mise à disposition gratuitement pour les assemblées générales, forums, expositions, organisés par les associations denaisiennes, pour les concours (*douanes, services fiscaux...*).

La gratuité sera également accordée aux associations caritatives.

- Local des permanences

Ce local est mis gracieusement à la disposition des associations denaisiennes et organismes sociaux à but non lucratif pour des réunions, des permanences,...

● **Arrhes** :

Lors de la séance du 26 Mars 2009, le Conseil Municipal avait entériné le principe de mise en place d'arrhes lors de la réservation pour chacune des salles en location (*chèque à l'ordre du Trésor Public*).

Les sommes versées à titre d'arrhes :

- 50 € pour la salle Louis Petit
- 100 € pour la salle des Fêtes et la Salle Aragon

resteront acquises à la commune dans leur intégralité. Le solde entre le tarif de location de la salle et celle-ci sera réclamé 2 à 3 semaines avant la location.

Il est précisé que ces arrhes pourront être restituées en cas de force majeure dûment justifiée (*décès du demandeur ou d'un membre de sa proche famille, en cas de maladie grave ou accident du demandeur ou d'un membre de sa proche famille survenus après la date de la réservation, en cas de perte d'emploi du demandeur ou de son conjoint ou d'un événement inopiné ayant pour conséquence une baisse importante des ressources du demandeur*).

■ Caution :

Le Conseil Municipal du 26 Mars 2009 avait également accepté le principe de dépôt d'une caution demandée lors de la réservation.

Le dépôt de cette caution :

- 50 % du coût location (*base : tarifs repas froid d'un contribuable denaisien*) même à la première réservation à titre gracieux.

garantit l'exécution des clauses du contrat de location ainsi que la restitution en état d'origine des locaux et du mobilier. Ce chèque de caution est restitué au locataire après encaissement du paiement de la location de la salle si les dispositions de location ont été respectées à savoir si aucune dégradation et objets manquants n'ont été constatés. Toute « occupation anormale » de la salle (*salle restituée dans un état de saleté dûment constatée lors de l'état des lieux*), toute dégradation engendrera l'encaissement de la caution. Un titre de recettes complémentaire sera émis par la commune dans le cas où les dégâts observés seraient supérieurs au montant de la caution.

Tous les paiements s'effectueront par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Un règlement fixant les conditions de location de salles communales sera remis à chaque utilisateur qui devra en prendre connaissance avant la mise à disposition.

■ Prêt de vaisselle :

Les associations et particuliers denaisiens ont la possibilité d'obtenir un prêt de vaisselle, à titre gracieux, en se rendant directement à la Salle des Fêtes Municipale pour retirer le matériel sollicité, aux date et heure précisées dans un courrier qui leur sera adressé et notifiant la date de retour.

En cas de bris de vaisselle lors des locations de salles ou des prêts de vaisselle, le matériel sera facturé au tarif suivant :

Flûtes à champagne 13 cl	0,90 €
Flûtes à champagne 17 cl	1,30 €
Coupes à sorbet sur pied	1,20 €
Pichets à eau en verre	1,50 €
Pichets à eau en inox	12,70 €
Verres à eau sur pied 24,5 cl	1,00 €
Verres à vin sur pied 19 cl	0,90 €
Verres à vin sur pied 14,5 cl	0,90 €
Verres apéritif	0,90 €
Verres à jus de fruit	0,60 €
Verres à liqueur	1,20 €
Verres à bière sur pied	1,10 €
Assiettes plates	2,50 €
Assiettes creuses	2,10 €

Assiettes à dessert	2,00 €
Couteaux	1,20 €
Fourchettes	0,70 €
Cuillères à soupe	0,70 €
Cuillères à café	0,40 €
Cuillères de service	2,30 €
Fourchettes de service	2,30 €
Couteau de boucher	7,20 €
Pelles à tarte inox	3,60 €
Tasses à café	0,90 €
Bols	1,20 €
Louches	3,70 €
Corbeilles à pain inox	4,80 €
Ménagères sel/poivre/moutarde	3,40 €
Soupières inox 2 l	8,50 €
Légumiers inox 3,5 l	10,70 €
Saucières inox	5,50 €
Plats ovales inox	4,70 €
Plats ronds inox	4,80 €
Plats ronds à tarte inox	8,25 €
Plateaux rectangulaires inox	27,50 €
Planches à découper	22,40 €
Marmites (moyen modèle)	81,40 €
Marmites (grand modèle)	122,00 €
Casseroles	21,60 €
Faitouts	112,50 €
Chinois	16,70 €
Louches grand modèle	18,00 €
Ecumoires	14,40 €
Plats à rôtir	39,50 €
Plateaux de service bois	5,90 €
Tire bouchon à levier	4,60 €
Limonadier	2,60 €
Pinces toasts inox	2,70 €
Percolateur	265,00 €

■ Prêt de tables et de chaises et de matériel :

Les particuliers denaisiens ont également la possibilité d'obtenir un prêt de tables et de chaises et de matériel :

- soit, à titre gracieux, en se rendant directement au Centre Technique Municipal pour retirer le matériel sollicité aux date et heure précisées dans un courrier qui leur sera adressé notifiant également la date de retour,

- soit en payant un forfait de 50 € pour toute demande de matériel livré au domicile des particuliers (*jours et dates précisés également dans un courrier pour le dépôt et la reprise du matériel*).

Les associations denaisiennes, quant à elles, continueront de bénéficier, à titre gracieux, de prêts de matériel. Celui-ci sera livré par les services techniques, à charge pour les bénévoles d'installer leur salle et de restituer le matériel dans l'état et regroupé pour faciliter le retour vers le Centre Technique Municipal.

En cas de dégradation dûment constatée, le matériel cassé ou endommagé sera facturé :

Chaises	27,00 €
Tables	100,00 €
Sonorisation	250,00 €
Microphones	50,00 €

- **APPROUVE** ces dispositions applicables au 1^{er} Janvier 2012.

DELIBERATION N° 23 : POLITIQUE DE LA VILLE.
RAPPORT SUR L'UTILISATION PAR LA COMMUNE DE LA
DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION
SOCIALE POUR L'ANNÉE 2010.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) a été instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

Son but est de créer un mécanisme de solidarité financière à destination des Communes supportant des charges particulièrement lourdes, au vu des besoins sociaux de leur population, et ayant un faible potentiel financier.

Pour l'année 2010, la Ville de Denain a été bénéficiaire d'un montant de 2.576.166,00 € au titre de la DSU.

Cette somme a permis à la Commune de renforcer ses actions de Développement Social Urbain tout en facilitant l'accès de la population aux services proposés.

Il est précisé à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Avant de passer au vote de la délibération et après accord de l'Assemblée, Madame le Maire donne la parole à Monsieur SCHABAILLIE, Directeur Général des Services, pour lire la remarque transmise par Monsieur CHERRIER, Conseiller Municipal, excusé : « Je suis satisfait de faire remarquer que, face au discours récurrent de la majorité municipale sur le désengagement de l'Etat, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmente pour 2011, passant de 2.576.166 euros à 2.837.467 euros (soit 10,14 % de hausse)... il faut donc modérer les critiques habituellement émises envers la réduction des dotations étatiques... : de 2002 à 2011, l'augmentation représente près d'1,5 millions d'euros supplémentaires ! ».

Suite à cette remarque, Monsieur SCHABAILLIE précise que : « la DSU qui est une dotation de péréquation a effectivement augmenté. La Ville de Denain étant relativement beaucoup moins aisée que les communes, même au sein des communes éligibles à la DSU, quand l'enveloppe globale progresse de par la loi de Finances, de 6 %, 10 % parfois, elle progresse davantage à Denain ». Il fait remarquer que dans le cadre de la fiscalité locale, l'Etat vient compenser les exonérations sur certaines taxes de fiscalité et que la Ville a eu à déplorer, notamment au cours de l'année 2009, une diminution de 176 000 € rien que sur les compensations.

Il indique également que la deuxième dotation de péréquation, la Dotation Nationale de Péréquation est basée sur le potentiel fiscal TP. Elle a diminué depuis 2002 de 300 000 €.

Pour conclure, Monsieur SCHABAILLIE précise que : « si la Ville connaît une augmentation de la DSU c'est qu'elle est liée à la pauvreté persistante et plus importante que dans les autres collectivités. Les autres dotations d'Etat ou attributions d'exonérations ne font que diminuer ».

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport d'activités sur l'utilisation par la Commune de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2010.

**DELIBERATION N° 24 : RÉNOVATION URBAINE.
RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUITE À
CONCOURS RESTREINT.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier du Faubourg Duchateau, le programme d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville comprend la construction d'une maison de quartier.

Par délibération n°18 du 16 décembre 2010, la Ville de Denain a approuvé le lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'œuvre. Elle a également arrêté l'enveloppe des travaux, la prime maximale attribuée aux concurrents non retenus et a désigné les membres du jury de concours.

Il est rappelé que le coût du projet est estimé à 2 600 000 € HT, dont 2 240 000 € HT de travaux.

Suite au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, 62 candidatures ont été réceptionnées.

Conformément aux dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics et vu l'avis du jury de concours réuni le 1^{er} juin 2011, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir. Il s'agit des groupements suivants :

- De Alzua (architecte mandataire) - ETR (BET TCE et HQE) - Becquart (économiste)
- Avant-Propos (architecte mandataire) - SECA (BET TCE) - ADA Environnement (BET HQE) - Becquart (économiste)
- Olivier Parent (architecte mandataire) - BERIM (BET TCE et HQE, économiste)

Les 3 candidats ont été invités à remettre une proposition de conception de la maison de quartier à un stade esquisse.

Suite à la remise des offres, le jury s'est réuni le 16 novembre 2011 pour examiner les projets au regard des critères du règlement de consultation.

A l'issue de la levée de l'anonymat, le classement du jury se présente comme suit :

- De Alzua - ETR – Becquart
- Avant-Propos - SECA - ADA Environnement - Becquart
- Olivier Parent - BERIM

Le jury a également proposé d'allouer la totalité de la prime d'indemnisation de 11 000 € HT aux trois candidats.

Le pouvoir adjudicateur, après avoir pris connaissance du procès-verbal du jury et de la proposition de prix des candidats, a désigné lauréate l'équipe ayant pour mandataire De Alzua.

Des négociations ont été engagées avec le lauréat pour arrêter les ajustements à apporter au projet et préciser le contenu définitif de ses missions.

A l'issue de ces négociations, le candidat s'est engagé :

- à apporter au projet les ajustements en matière de conception requis par le jury,
- sur un coût d'objectif travaux de 2 240 000 € HT,
- sur une rémunération de 282 240 € HT se décomposant comme suit :
 - Mission de maîtrise d'œuvre : forfait provisoire de rémunération de 264 992 € HT (*soit un taux de rémunération de 11,83%*).

Cette prestation comprend une mission de maîtrise d'œuvre de base au sens de la loi MOP complétée par une mission OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage) et SSI (système de sécurité incendie).

- Missions complémentaires : 17 248 € HT

Ces missions comprennent : l'assistance pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers et du public, l'assistance pour la définition et le choix des équipements mobiliers, l'assistance pour le traitement de la signalétique.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une maison de quartier au Faubourg Duchateau au groupement De Alzua – ETR – Becquart pour un montant de 282 240 € HT soit 337 559,04 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant et tout acte afférent.
- **AUTORISE** le versement de la prime de 11 000 € HT au deux concurrents non retenus.

DELIBERATION N° 25 : RÉNOVATION URBAINE. RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE INTERPARTENARIALE.

Par délibération n°22 du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal a validé la présentation d'un avenant à la convention financière du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau, signée le 7 septembre 2009.

Cet avenant a été instruit par les services de l'Etat. Il en ressort que les modifications souhaitées relèvent pour partie d'un avenant local, pour l'autre d'un avenant national.

En conséquence, il est proposé de prendre successivement deux avenants à la convention initiale.

1 - avenant n° 1 : avenant local

Il portera sur les points suivants, précédemment validés :

- la mise en conformité de la convention initiale avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 avril 2010 et avec les dispositions des derniers règlements généraux et financiers,
- l'actualisation des plans annexés à la convention pour intégrer les évolutions apportées au schéma d'aménagement de référence par l'architecte-urbaniste-conseil, désigné en septembre 2009,

- la modification du terrain d'implantation de la nouvelle école maternelle,
- l'actualisation des coûts des opérations de la famille « aménagement » suivant les montants arrêtés au stade des études d'avant-projet,
- la simplification de la décomposition de la famille « aménagement », conformément à l'article 4-4 de la convention initiale, par le regroupement des 10 opérations physiques en deux lignes.

Il convient d'ajouter à ces évolutions l'inscription d'un nouveau maître d'ouvrage, Pierres et Territoires, pour la réalisation d'une opération de construction de 11 logements en accession sociale.

2 - avenant n° 2 : avenant national

Il portera sur le point suivant, précédemment validé :

- la modification du calendrier de réalisation de la nouvelle école maternelle « Sévigné-Branly » : compte-tenu de la modification du lieu d'implantation, l'échéancier de l'opération est décalé de 4 semestres (libération préalable de l'emprise nécessaire avec la démolition de l'immeuble Alsace prévue en 2013).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modifications à la convention financière ci-dessus présentées,
- **VALIDE** leur présentation au sein de deux avenants, l'un local, l'autre national,
- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser et à signer ces avenants à la convention financière.

DELIBERATION N° 26 : VALIDATION DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DE L'ÎLOT BASLY.

Ancien quartier sidérurgique de Denain, le « Nouveau Monde » est caractérisé par une forte imbrication de cités ouvrières et d'ensembles d'habitat privé ancien organisés en îlots ou en courées. La reconversion de ces espaces représente un enjeu majeur pour la commune et les habitants de Denain.

Au centre du quartier du Nouveau Monde, délimité par la RD 645, (*rue Bériot*) et la RD 49 (*rue Brunet*), l'îlot Basly présente des logements privés anciens inconfortables et plusieurs habitations en ruines.

La municipalité a engagé, à la fin de l'année 2010 une démarche de projet fondée sur la participation des habitants. La ville a confié à la société « Arpenteurs », désignée suite à une consultation conforme au Code des Marchés Publics, la mission d'accompagner, entre janvier et octobre 2011, les habitants, les élus et les professionnels pour produire « un schéma urbain d'intention ». Cette démarche fait suite à un premier projet présenté aux habitants fin 2008, et rejeté.

L'idée a alors été de reprendre le travail collectivement pour produire un « document guide ». Ce processus de co-production a duré 10 mois et donné lieu à 6 ateliers participatifs, une visite de site et une séance plénière de restitution.

Ce travail a permis :

- D'une part de définir une hypothèse de périmètre opérationnel au sein duquel la municipalité, accompagnée par l'Établissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais, poursuivra une politique de maîtrise foncière. Il est précisé qu'en parallèle, chaque propriétaire a été rencontré individuellement afin d'identifier d'éventuelles difficultés particulières.

- D'autre part de définir les orientations et points de vigilance du projet. Ceux-ci sont repris dans un mémoire rédigé par la société « Arpenteurs ». On note principalement :

- La création d'un cheminement doux d'Ouest en Est. Il est exclusivement accessible aux piétons et aux vélos. Il relie le centre ville, le Tramway à l'îlot Basly et au reste du quartier et offre aux piétons un trajet sécurisé et agréable vers les équipements et commerces.

- La création de deux axes Nord Sud permet de pénétrer dans l'îlot depuis la rue Brunet au Sud et Bériot au Nord. Accessibles aux voitures, ils ont une fonction de desserte résidentielle. La vitesse limitée à 30 Km/h ainsi qu'un traitement spécifique laissent le piéton prioritaire.

- La création d'un parc qui reprend le tracé du Fossé au flou et qui offre une perspective paysagère intéressante sur le terril Renard. Des habitations sont tournées vers le parc afin de l'animer et le sécuriser.

- En matière de nouvelles constructions, la volonté de réaliser de nouveaux immeubles dont les volumes devront être comparables à ceux existants pouvant être conçus sous la forme d'individuels groupés, superposés ou de petits collectifs.

- En matière de logements, le projet dans sa phase opérationnelle devra rechercher la mixité des offres en favorisant la réalisation de logements en accession à la propriété.

- La nécessaire attention aux conditions de vie et de relogement des habitants du quartier pendant la durée de mise en œuvre du projet.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du travail participatif réalisé sur le quartier,
- **VALIDE** les grands principes de projet proposés définis dans le mémoire,
- **RETIENT** le mémoire de mission d'« Arpenteurs » comme cadre pour les développements futurs du projet,
- **DECIDE** de la mise en œuvre d'une charte de relogement et de gestion urbaine de proximité,
- **ARRETE** le périmètre opérationnel du projet conformément au plan repris en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut afin de réintégrer les immeubles non concernés par le périmètre opérationnel du projet dans le périmètre de l'OPAH afin qu'ils puissent bénéficier des aides à la rénovation du logement et des façades,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser tout opérateur immobilier susceptible d'être intéressé par la réalisation d'éléments du programme conformément aux attendus définis dans le mémoire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etat, l'ANRU, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-calais et tous les autres partenaires financiers susceptibles d'être sollicités, pour participer au financement de ce projet de rénovation urbaine.
- **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre la démarche de concertation et de participation des habitants au projet de rénovation de leur quartier.

DELIBERATION N° 27 : FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT – TAXE D'AMÉNAGEMENT – VOTE DU TAUX ET EXONÉRATIONS.

La Loi de Finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 est venue réformer la fiscalité de l'aménagement. Elle a créé un nouveau chapitre premier « fiscalité de l'aménagement » correspondant aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette réforme de l'aménagement consiste à modifier les éléments suivants :

- la suppression de la Taxe Locale d'Équipement (TLE)
- la création de la Taxe d'Aménagement (TA)
- la création du Versement pour Sous-Densité (VSD).

Les enjeux du dispositif sont les suivants :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime ;
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;
- inciter à la création de logements.

La présente délibération a donc pour objet la définition des conditions de la mise en place de la taxe d'aménagement.

Considérant que le taux de la TLE se fixait à 2,5%, et qu'après simulation par les services municipaux, la réforme va avoir un léger impact négatif sur les nouvelles recettes fiscales si le taux de 2,5% était maintenu,

Considérant le besoin d'attractivité du territoire auprès des promoteurs d'immobilier commercial,

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de logement social pour répondre aux besoins de la population denaisienne et notamment lutter contre l'indécence de certains logements privés fractionnés et dégradés,

Considérant la volonté municipale de développer l'accession à la propriété,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **INSTITUE** un taux de taxe d'aménagement de **3%** (sur une échelle de 1 à 5) sur l'ensemble du territoire communal.

● **EXONÈRE** en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :

TOTALEMENT :

1° Les logements sociaux caractérisés comme des locaux d'habitation et d'hébergement, et mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

PARTIELLEMENT :

4° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

• **APPLIQUE** la base imposable minimum de 2 000 € par emplacement (sur une échelle de 2 000 € à 5 000 €) pour les parkings non compris dans la surface imposable d'une construction (parkings à ciel ouvert).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION N° 28 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit aux articles L2573-48 et R2333-105 et suivants que le Conseil Municipal détermine et fixe les tarifs des redevances dues à la commune en raison de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°16 du 13 décembre 2002 relative à la parution du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Par application de l'article R2333-105 du CGCT pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants, la redevance est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,534 \text{ euros} \times P) - 4\,253 \text{ euros}$$

P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La redevance peut évoluer chaque année en fonction de l'évolution de la population et en fonction de l'évolution de l'index ingénierie.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution d'électricité au plafond de la redevance,
- **PRÉCISE** que ce montant augmentera en fonction de l'évolution de la population,
- **AUTORISE** Madame le Maire à revaloriser automatiquement la redevance chaque année en fonction de l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- **PRÉCISE** que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- **PRÉCISE** que l'application de la présente délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2012.

DELIBERATION N° 29 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit aux articles L2573-48 et R2333-114 et suivants que le Conseil Municipal détermine et fixe les tarifs des redevances dues à la commune en raison de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Par application de l'article R2333-114 du CGCT, la redevance est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètres.

Il est précisé que la redevance est revalorisée annuellement par application de l'index ingénierie.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au au plafond de redevance en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à revaloriser automatiquement la redevance chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;
- **PRÉCISE** que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- **PRÉCISE** que l'application de la présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2012.

**DELIBERATION N° 30 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS – DEMANDE
D'AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE.**

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de construire pour l'extension des bureaux aux serres municipales à DENAIN – rue Alexandre Bauduin.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 31 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE – DÉSAFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – SALLE DES
FÊTES ALEXANDRE BAUDUIN ET LES TERRAINS ATTENANTS.**

La Ville de DENAIN a programmé la démolition de sa salle des fêtes Alexandre Bauduin sise 1120 rue Berthelot et envisage la cession d'une partie des terrains attenants (*site associé Bellevue*) au groupe PARTENORD HABITAT dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.

La salle des fêtes et les terrains attenants font partis du domaine public communal. En conséquence, il est nécessaire de constater la désaffectation de cette salle et celle des terrains attenants puis de les déclasser.

Par Arrêté Municipal n° 445/DT en date du 12 Octobre 2011, Madame le Maire en a interdit l'accès afin qu'ils ne soient plus utilisables par le public.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que la salle des fêtes Alexandre Bauduin sise 1120 rue Berthelot et ses terrains attenants sur les parcelles AD n° 143p et 159 ne sont plus affectés à l'usage du public ;
- **DÉCLASSE** cette salle du domaine public communal en vue de sa démolition.
- **DÉCLASSE** les terrains attenants du domaine public communal en vue de leur cession partielle au groupe PARTENORD HABITAT.

**DELIBERATION N° 32 : RÉNOVATION URBAINE – QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : TERRAINS ET ESPACES VERTS.**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau, la mise en œuvre des différentes opérations du projet entraîne d'importantes modifications de la domanialité actuelle.

Par délibération n° 27 du 1er juillet 2010, l'Assemblée a adopté le principe de désaffectation et de déclasserement du domaine public communal au fur et à mesure de l'avancement du projet.

A ce jour, la Ville doit céder au groupe PARTENORD HABITAT dont le siège social se situe à LILLE – 27, Boulevard Vauban, les immeubles suivants :

- Les terrains situés au pied des bâtiments 5 « Normandie », 6 « Maine » et 8 « Bretagne », cadastrés section AV n°275p, 282p et 285p.
Ces ensembles seront réaménagés par PARTENORD HABITAT, en lien avec le projet de réhabilitation du bâtiment et plus spécifiquement aux opérations de résidentialisation des bâtiments. Par arrêté municipal n°432/DT en date du 3 octobre 2011, Madame le Maire a interdit l'accès à ces ensembles afin qu'ils ne soient plus utilisables par le public.

- Le terrain en nature d'espace vert et d'espace public, cadastré section AV n°287p, en vue de la construction de logements.
Par arrêté municipal n°433/DT en date du 3 octobre 2011, Madame le Maire a interdit l'accès à ce terrain afin qu'il ne soit plus utilisable par le public.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que les emprises reprises ci-dessus ne sont plus affectées à l'usage du public.
- **DECLASSE** ces mêmes emprises du domaine public communal en vue de leur cession ultérieure.

DELIBERATION N° 33 : OPÉRATION DE PROMOTION DU COMMERCE LOCAL DANS LE CADRE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION DU COMMERCE.

En cette fin d'année 2011, les difficultés économiques majeures que rencontrent nos commerçants de centre ville, menacent la pérennité de certains d'entre eux.

Aussi, il est envisagé de mettre en œuvre une opération de communication valorisant les potentiels commerçants de Denain par le biais d'une opération promotionnelle à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette opération, conçue autour d'un chéquier de réduction diffusé sur la zone de Chalandise à 65.000 exemplaires sur Denain et le Denais, permettrait d'attirer chez les commerçants de centre ville une clientèle qui aujourd'hui leur fait défaut.

Le coût élevé d'une telle opération (470 € pour une page) est inaccessible à beaucoup de nos petits commerçants actuellement en difficulté.

Par ailleurs, il est également nécessaire d'accompagner les commerçants dans la définition des promotions à offrir.

Aussi, il est proposé de verser à l'Union du Commerce, partenaire de la ville dans le cadre du FISAC une subvention exceptionnelle. Cette association assumera la relation au prestataire de communication et accompagnera les commerçants dans la définition de leur promotion.

Pour permettre à tous de bénéficier de cette opération, un barème est ainsi envisagé :

- de 0 à 3 salariés : 100 €
- de 4 à 6 salariés : 220 €
- de 7 à 10 salariés : 330 €
- plus de 10 salariés : 440 €
- extérieur à Denain : 500 €

Le montant de cette subvention est de 7.500 €. Il sera imputé au compte 94 D 6748.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de cette opération promotionnelle en faveur du commerce denaisien.
- **DECIDE** du versement d'une subvention exceptionnelle de 7.500 € à l'Union du Commerce de Denain.

DELIBERATION N° 34 : EDITION 2012 – RECONDUCTION DU FESTIVAL « LES MÉTALLURGIQUES ».

La Ville de Denain propose d'organiser la quatrième édition du festival « Les Métallurgiques », autour des musiques actuelles et amplifiées, et plus précisément du « Rock métal ».

En effet, cette manifestation a pris, lors des trois années précédentes, une dimension particulièrement importante, qui lui confère, d'ores et déjà un statut d'événement à rayonnement national.

C'est pourquoi, afin de conforter ce festival dans cette dynamique, dont les retombées positives dépassent largement le cadre du territoire municipal, il est proposé de développer celui-ci pour en faire un véritable événement à caractère régional.

Dans ce cadre, la Commune sollicitera donc le soutien financier de plusieurs partenaires institutionnels, tels que la CAPH, le Conseil Régional et l'Etat, ayant compétence en termes de développement culturel.

Comme les années précédentes, le festival se tiendra au Complexe sportif de Denain, le samedi 09 juin 2012.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les financements repris dans le plan de financement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ont voté contre : MM. CARON, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.

**DELIBERATION N° 35 : HYGIÈNE-SANTÉ.
PLAN GRAND FROID.
MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA VILLE DE DENAIN
AFIN D'HÉBERGER LES PERSONNES SANS-ABRI EN PÉRIODE DE
GRAND FROID.**

Durant la période hivernale du 1er Novembre au 31 Mars, il y a nécessité de mettre à l'abri les personnes sans hébergement, particulièrement lorsque les niveaux 2 et 3 du Plan Grand Froid sont activés.

Le niveau 2 est activé lorsque les températures frôlent 0 degré la journée et lorsqu'elles sont comprises entre moins 5 et moins 10 degrés la nuit.

Le niveau 3 est activé, quant à lui, lorsque les températures demeurent négatives la journée et sont inférieures à moins 10 degrés la nuit.

Il est proposé que la Ville de Denain participe à ce plan « Grand Froid » en mettant à disposition une salle dénommée « local des Permanences », située près de la Mairie afin de recevoir ces personnes dès l'activation du dispositif par les services de l'Etat.

Ce centre d'hébergement d'urgence répond aux caractéristiques exigées (*capacité, chauffage, point d'eau, lavabo, wc*) pour ce type d'accueil.

La Croix Rouge se chargera de fournir le matériel (*lits, duvets, cloisons séparatives, cafetières, micro-ondes, kits toilette*) et le personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement et la surveillance du centre.

Dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention tripartite entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, chargée de relayer l'information quant au déclenchement du dispositif, la Croix Rouge chargée de la maintenance du centre et la Ville de Denain.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Croix Rouge Française et la Ville de Denain relative au Plan Grand Froid permettant la mise en œuvre de l'hébergement de survie durant la période sus-mentionnée.

**DELIBERATION N° 36 : ASSOCIATIONS SPORTIVES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
À DIFFÉRENTS CLUBS SPORTIFS.**

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **3.500 €** à Denain Natation la Porte du Hainaut.
- **1.000 €** au Tennis Club Municipal.

le crédit correspondant est inscrit au budget 2011 à l'article **6574**.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** les subventions précitées.

**DELIBERATION N° 37 : MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LA FLOTTE
AUTOMOBILE DE LA VILLE DE DENAIN – AVENANT N° 1.**

La Ville a souscrit en janvier 2010 un marché de prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville et de la Régie des Eaux. Ce marché se décompose en 6 lots comme suit :

- Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Assurance responsabilité civile
- Lot 3 : Assurance flotte automobile
- Lot 4 : Assurance risques statutaires
- Lot 5 : Assurance protection juridique
- Lot 6 : Assurance individuelle accident

Ces marchés ont été conclus pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Par courrier du 13 septembre 2011, la société ASSURANCES SECURITE, titulaire du lot 3 « Assurance flotte automobile », nous a annoncé vouloir dénoncer le contrat d'assurances dans le préavis légal de quatre mois, soit à compter du 1^{er} janvier 2012 ou impacter une augmentation de 50 %.

A l'issue de négociations, cette augmentation sera plafonnée à 30 % avec mise en place d'une franchise de 200 € sur « Dommages tousaccidents », « Vol » et « Incendie ».

La société BACS, AMO de la Ville (Aide à la maîtrise d'ouvrage) explique que :
 « L'assureur a enregistré une sinistralité importante. La situation de ce contrat au 13/09/2011 fait apparaître 19 sinistres (depuis le 1^{er} janvier 2010) dont 11 à 100% de responsabilité pour une charge de l'ensemble qui s'élève à 20.742,00 € pour une cotisation de 13.927,31 € TTC par an.

Le rapport S/P (Sinistre/Prime) est de 1,42 (1 € de prime pour 1,42 € de sinistre). Au vue de ces résultats il n'est pas conseillé de relancer une consultation qui engendrerait une augmentation d'au moins 42 % ».

Le montant actuel du marché est de 13 927,31€ TTC, le montant futur sera de 18 105,50 € TTC, l'avenant s'élève donc à 4 178,19€ TTC.

Cet avenant étant supérieur à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22/11/2011 en a été saisie et a approuvé l'avenant N°1 du marché de prestations d'assurances de la Ville de Denain et de la Régie des Eaux. Celui-ci prendra effet au 01/01/2012.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 approuvé par la Commission d'Appel d'Offres.

**DELIBERATION N° 38 : MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE
 « ENSEMBLE POUR DENAIN » ET PAR LE GROUPE DES ELUS
 COMMUNISTES ET RÉPUBLICAINS CONTRE LA RÉDUCTION DES
 PENSIONS VERSÉES AUX VICTIMES DE L'AMIANTE ET À LEURS
 FAMILLES.**

Le Conseil Municipal de Denain solidaire des victimes de l'amiante.

Les élus de la Ville de Denain sont profondément indignés de la décision de justice qui va réduire les pensions versées aux victimes de l'amiante et à leurs familles, et pire à en obliger certaines à rembourser une partie des sommes perçues jusqu'à présent.

C'est une décision scandaleuse qui inflige une véritable « double peine » aux travailleurs victimes de l'amiante : non seulement ils ont été exposés pendant des années à un véritable poison dont l'extrême dangerosité était connue des autorités sanitaires et du patronat, mais en plus leurs pensions déjà très faibles vont être revues à la baisse !

La justice devrait davantage être mobilisée par le « procès pénal de l'amiante » réclamé depuis des années par les associations de victimes, et qui s'enlise faute de moyens suffisants accordés par le Ministère de la Justice au Pôle judiciaire de santé publique.

Face à cette décision inique, la stupeur et l'indignation sont totales, et la Ville de Denain soutiendra toutes les actions menées pour défendre les victimes de l'amiante dans leurs droits aujourd'hui bafoués et dans leurs justes revendications.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **SOUTIENT** toutes les actions menées pour défendre les victimes de l'amiante dans leurs droits et dans leurs justes revendications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 45.

DENAIN, le 29 Novembre 2011.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI